

Membres	7
Présent(s)	6
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	0
Quorum	5

### SÉANCE DU 20 MARS 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Absente : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

---

Le Bureau,  
Vu le rapport du Directeur général,  
Vu l'avis de France Domaine du 18/03/2025,  
Délibère :

**B/2025/021 : Strasbourg - Rue de Bussière : Acquisition de 29 logements en VEFA dont 18 en ULI. Communication de l'avis de France Domaine**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Nexity, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 29 logements et 34 places de stationnement, dont 18 logements en Usufruit Locatif Intermédiaire pour une durée de 17 ans, situé rue Bussière à Strasbourg, pour un prix d'acquisition total de 3 211 920,00 € HT qui se décompose comme suit :
  - Pour les logements en PLAI y compris 5 places de stationnement : 329,80 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 791 520,00 € HT (TVA 5,5 %)
  - Pour les logements en PLUS y compris 6 places de stationnement : 341,90 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 820 560,00 € HT (TVA 5,5 %)

- Pour la part d'Usufruit des logements en PLI y compris 23 places de stationnement :  
999,90 m<sup>2</sup> SHAB x 1 600 € HT, soit 2 540 427,50 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 1 671,60 m<sup>2</sup> habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme